



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

### RÈGLEMENT NO 1181 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN D'INTERDIRE DANS CERTAINES ZONES DÉTERMINÉES LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire désormais encadrer les résidences de tourisme par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer leur intégration harmonieuse sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assujettir l'usage « résidence de tourisme » au Règlement sur les usages conditionnels, cet usage doit être interdit dans certaines zones déterminées par le Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été présenté à la séance extraordinaire du 13 juillet,

**IL EST EN CONSÉQUENCE** décrété par le présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 2.7 intitulé Terminologie est modifié afin d'introduire, entre les termes « Résidence » et « Rive » le terme « Résidence de tourisme » lequel s'accompagne de la définition suivante :

Résidence de tourisme : Forme d'hébergement offert contre rémunération pour héberger des touristes pour des séjours de courte durée, conformément au Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques (L.R.Q., c. E-14.2, r. 1).

#### **ARTICLE 3**

Le quatrième alinéa de la section « Groupe 1- Habitation » est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

Les grilles de spécifications 2 de 8 et 7 de 8 sont modifiées afin de remplacer dans la section Classe d'usage le point à la ligne Hébergement champêtre par la note N 40 aux zones îlot 85 et îlot 86, R-5, M-1, M-2, M-4 et M-6.

#### **ARTICLE 5**

Les grilles de spécifications 2 de 8 et 7 de 8 sont modifiées afin d'ajouter à la section Note, la note N 40 laquelle se lit ainsi : « N 40 – À l'exception des résidences de tourisme ».

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lalumière

Maire

Denyse Blanchet

Directrice générale/secrétaire-  
trésorière

Avis de motion	13 juillet 2020
Adoption du premier projet de règlement	3 août 2020
Assemblée publique de consultation	18 août 2020
Adoption du deuxième projet de règlement	5 octobre 2020
Demande d'approbation référendaire	26 octobre/6 novembre
Adoption du règlement :	16 novembre 2020
Certificat de conformité	7 décembre 2020
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	11 janvier 2021